



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/243

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 27 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie du Département transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mercredi 29 octobre 2025 par l'entreprise EJL IDF GRIGNY – 5 rue Gustave EIFFEL – 91351 GRIGNY représentée par Monsieur Renaud DEPAGNIAT – 06.98.84.01.40 concernant la réfection de la chaussée sur la RD 449 au niveau du 27 avenue de la Division LECLERC - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité restreindre la circulation de nuit pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du jeudi 20 novembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 6h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 20 novembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 6h00, la circulation sera alternée, par ½ chaussée avec homme trafic, sur la RD449 au niveau du 27 avenue de la Division LECLERC à Arpajon

Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises par le Département à l'entreprise.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : Une lettre d'information devra être distribuée par le demandeur de l'autorisation, aux riverains afin de les informer des travaux de nuit.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Renaud DEPAGNIAT entreprise EJL IDF GRIGNY, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 6 novembre 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD